



PROCES-VERBAL N° 10

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 03 Octobre 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA - MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR FILIPPI Raphael (U8) de F.A. SAINT SYMPHORIEN TOURS
(Ligue CENTRE VAL DE LOIRE) à la J.S. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :
Demande accord changement de club.

La Commission jugeant en premier ressort ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis ;

EN CONSEQUENCE :

- **La Commission accorde le changement de club et demande à la J.S. AJACCIO de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique**, et transmet ce dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

Elle demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce dossier pour information, au club du F.A. SAINT SYMPHORIEN TOURS, et une copie à la Ligue CENTRE VAL DE LOIRE.